



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 8 NOVEMBRE 2018
A : 16 H 00

Présidence : Mr BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BESNIER Gaëtan , FAGNOUX Claude, BAYARRI
Jean Claude ,BROCHARD Philippe , VERIN Pierre,

Excusée : Mme Mireille GILLON

RECLAMATION D'APRES MATCH

DU 20 OCTOBRE 2018
U 13 D1 PHASE 1
NOGENT LE ROTROU 1 / DROUAIS FC 2

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match ne présentant pas de réserve d'avant match

Considérant la réclamation d'après match formulée par NOGENT LE ROTROU par mail du 22 octobre 2018, laquelle porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe 2 du FC DROUAIS pour « équipier supérieur », l'équipe 1 U13 du FC DROUAIS ne jouant pas ce jour.

Considérant l'article 187 des RG de la FFF, la commission dans sa réunion du 24 octobre 2018 a décidé de demander au FC DROUAIS de formuler ses observations

Considérant que par mail du 25 octobre 2018, le FC DROUAIS a formulé ses observations et indiqué que le joueur EL KHARROUBI Yannis était présent sur les rencontres des 13 et 20 octobre 2018

Considérant l'article 167 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que l'équipe 1 U 13 du FC DROUAIS ne jouait pas le 20 octobre 2018

Considérant que cette équipe 1 a joué le 13 octobre 2018 contre VIERZON

Considérant que la réclamation d'après match est dite recevable en la forme

Considérant l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF

Dit qu'il y a lieu de vérifier si un ou des joueurs du FC DROUAIS figurant sur la feuille du match du 20 octobre 2018 avait participé au match du 13 octobre 2018 contre VIERZON

Après vérification il s'avère que le joueur EL KHARROUBI Yannis licence 2547023142 figurant sur la feuille du match NOGENT LE ROTROU 1 / DROUAIS FC 2 et ayant participé, figure également sur la feuille du match DROUAIS FC 1 / VIERZON du 13 octobre 2018 et ayant participé.

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à DROUAIS FC 0 but et moins 1 point
NOGENT LE ROTROU 1 but et 0 point

RESERVE D'AVANT MATCH

DU 4 NOVEMBRE 2018
DEPARTEMENTALE 3 POULE B
ENT.COUDRAY/BARJ./MOR.- DAMMARIE BOIS G 2

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant match formulée par DAMMARIE sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs Benjamin LESAGE, Jules JATHIERE , Mathieu AUMENIER , Medhi TROUILLET , Mickael DEBROSSE , Nicolas MARION , Benoit CORNEAU, Anku ALOTSI , YANIS KIKERE, Aurélien AVELINE Thomas SORIN , Anthony BARAILLON , Adrien LEMOINE , Thomas COGNEAU du club FC MORANCEZ .
Motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés.

Réserve confirmée par pli recommandé du 5 novembre 2018, dite recevable en la forme

Considérant le procès-verbal de la commission du statut de l'arbitrage du 20 juin 2018 publié le 21 juin 2018 dans lequel il est indiqué : que sont en 4^{ème} année d'infraction et plus et outre l'amende statutaire seront privés de 6 mutations pour la saison 2018/2019 avec interdiction d'accéder en division supérieure en fin de saison 2017/2018 , à l'exception des clubs de 4^{ème} division dont l'article 37.4 du statut de l'arbitrage prévoit que les pénalités sportives ne s'appliquant pas aux clubs de dernière série :

-club : LE COUDRAY/.BARJ.MOR.

-niveau équipe 1 : Départemental 4

Obligations (art.41 du statut) : 1

Nombre arbitre couvrant le club 2017/2018 : 0

Considérant que l'entente LE COUDRAY /BAR./MOR. a accédé en D 3 à l'issue de la saison 2017/2018 (art. 47.4)

Considérant qu'attendu la situation de l'entente telle qu'elle est révélée dans le procès-verbal du 20 juin 2018 publié le 21 juin 2018 : l'entente était privée de 6 mutations pour la saison 2018/2019 (le tout à tort et par erreur)

Considérant le procès-verbal de la commission du statut de l'arbitrage du 13 septembre 2018 publié le 28 septembre 2018 , lequel dispose que Monsieur COLAS ROMAN avait effectué son nombre de matches la saison dernière (2017/2018) et demandé sa licence avant le 31 aout 2018 .

Considérant que Monsieur COLAS ROMAN a été reçu arbitre pour le compte du club du COUDRAY/BAR.MOR. le 24 janvier 2015, qu'il a officié dans le district d'Eure et Loir la saison 2015/2016, la saison 2016/2017 et la saison 2017/2018 il était détaché sur le district du Loiret ou il a fait son nombre de matches comme indiqué dans le procès-verbal du 13 septembre 2018

Considérant que Monsieur COLAS ROMAN couvre son club formateur jusqu'au 30 juin 2019

Considérant que dans le procès-verbal du 13 septembre 2018 , la commission a fait un rappel des clubs en infraction (manque 1 arbitre) , l'entente LE COUDRAY/BARJ./MOR. n'y figure plus .

Considérant qu'il y a lieu de vérifier si lors du match dont il s'agit l'entente LE COUDRAY/BARJ/MORAN. avait plus de six joueurs mutés (article 160 des RG de la FFF)

Après vérification il s'avère qu'ont participé pour le compte de l'Entente LE COUDRAY/BAR./MOR. Trois joueurs mutés.

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

Entente COUDRAY/BARJ/MOR. : 0 but 1 point
DAMMARIE FOOT BOIS G. : 0 but 1 point

REPORTS DE MATCHES

DU 10 NOVEMBRE 2018
U 17 D2

ARROU.MARBOUE.LOGRON / CHERISY

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance :

Considérant la demande de report formulée par CHERISY le 6 novembre 2018,

Considérant l'absence d'accord du club adverse et le non-respect du délai

Considérant l'article 7.3 des règlements généraux de la ligue et de ses districts

Confirme la date de ce match au 10 novembre 2018

DU 10 NOVEMBRE 2018

U 13 D1

FC DROUAIS 2 / MAINVILLIERS 2

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la demande de report formulée par MAINVILLIERS le 5 NOVEMBRE 2018
acceptée par FC DROUAIS le 5 novembre 2018

Considérant l'article 7.3 des RG de la ligue et de ses districts

Considérant que le délai n'est pas respecté

Confirme le match à la date du 10 novembre 2018

DU 18 NOVEMBRE 2018

SENIORS F à 8

TREMBLAY / CHATEAUDUN

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant que le 18 novembre 2018 sont programmés sur le terrain de TREMBLAY,
deux matches à la même heure.

Décide que le match dont il s'agit aura lieu le 2 décembre 2018 à 10 H 00

DU 1 DECEMBRE 2018
U 13 D3 POULE E
FC BU / DREUX A.PORT.

La commission :

Jugeant- sur le fond et en première instance

Considérant la demande formulée par DREUX A. PORT. Le 7 novembre 2018 acceptée par BU le 7 novembre 2018

Considérant l'article 7.3 des RG de la ligue et de ses districts

Accepte le report du match au 8 décembre 2018

DU 1 DECEMBRE 2018
U 11 CRITERIUM
DROUAI FC 1 / REMOIS FC 1

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la demande formulée par FC DROUAI le 30 octobre 2018 acceptée par FC REMOIS le 2 novembre 2018

Accepte le report du match au 8 décembre 2018

INVERSIONS DE LIEUX DE RENCONTRES

DU 10 NOVEMBRE 2018
U 13 D3 POULE E
DREUX A.PORTU/STE GEMME

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la demande formulée par DREUX A.PORTU. le 7 novembre 2018, en raison de deux matches programmés à la même heure

Décide que le match dont il s'agit se déroulera sur le terrain de LURAY à la même heure

DU 11 NOVEMBRE 2018
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
LUCE 3 / TREMBLAY VILLAGES 1

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant l'arrêté municipal de la ville de LUCE interdisant la pratique les jours fériés

Décide que le match dont il s'agit aura lieu sur le stade de TREMBLAY LES VILLAGES

TIRAGE DES COUPES

Coupe d'Eure et Loir U18

Match Aller 24/11/2018 - Match Retour 8/12/2018

1/8^{ème} de finale

Sours Amicale - Chateaudun/St Denis/Lutz
Vernouillet Upe - Courville
Fc Drouais - St Georges/Eure
Epernon - CCF' 1
FC Rémois - Berchères les Pierres/Dammarie/Luisant
Mainvilliers – Maintenon/Jouy
Chérisy – Lucé Amicale/Lucé Ouest
US Vallée du Loir – Nogent le Rotrou/Thiron Gardais

Coupe d'Eure et Loir U15

Match Aller 24/11/2018 - Match Retour 8/12/2018

1/8^{ème} de finale

Nogent le Roi / Villemeux - Jouy / Maintenon

Abondant / Bu - Luisant/Dammarie

Us Vallée du Loir - St Georges/Eure

Lucé Ouest - FC Drouais

Voves/Ymonville/Le Gault - Châteaudun

Mainvilliers - CCF'1

FC Rémois - Nogent le Rotrou / Authon

US Cloyes Droué - Thiron/Brou/Dangeau

Coupe d'Eure et Loir VETERANS

Match 2/12/2018

1/8^{ème} de finale

St Georges FC ou Tréon A.S. - US Vallée du Loir

Ymonville A. - Amilly Cintray ou Courville

Champhol FJ - C.S. Mainvilliers

Es Jouy St Prest - CANP Chartres

Vétérans Ste Gemme - Vernouillet Upe

Luisant A.C. - Nogent le Phaye

Lucé Amicale - Dreux A Port.

Luray/Ste Gemme - Chateaudun/Marboué

Coupe du District d'Eure et Loir

Match 18/11/2018

16^{ème} de finale

Boutigny P - Châteaudun 2

Senonches - Nogent le Phaye

Ste Gemme Moronval - Lucé Amicale 2

Epernon 2 - La Ferté Vidame

Dammarie 2 - Lutz en Dunois

Chérisy - Fc Rémois

Entente Beauceronne - Maintenon 1

Lucé Ouest - Illiers UP

Courville - Nogent le Roi 2
Chartres MSD - La Bazoche Gouet
AS Toury-Janville - Mainvilliers 2
Nogent le Rotrou - Châteauneuf
Lèves - Brou
US Vallée du Loir - Berchères les Pierres
US Voves - Dangeau AS
Luisant 2 - Angerville

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le président
Gaëtan BESNIER

Le secrétaire
Philippe BROCHARD

